

## Procès-verbal

**Le jeudi 18 septembre 2025** à 20 heures 40, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Christophe SUDRE.

Secrétaire de la séance : Marianne ROCHE

**Présents** : Christophe SUDRE, Christine MOULIN, Marianne ROCHE, Marcel ROUZEYRE, Christian DELMAS, Jean-François OSTY, Jacques BONNET

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Daniel BOUSSUGE, Perrine CHOQUET, Célia BOULARD

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marianne ROCHE a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Validation du PV de la séance du 3 avril 2025 à l'unanimité.

### Ordre du jour :

1. Proposition d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et itinéraires
2. Motion de défense du volontariat et du modèle de sécurité civile.

### Informations et questions diverses :

Mise en place de la protection sociale complémentaire : nouveau contrat, participation employeur

Travaux terminés - travaux en cours

### Délibérations du conseil :

#### Inscription de sentiers au Plan Départemental des Espaces, sites et Itinéraires (PDESI) (N° DE\_2025\_008)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil Départemental lui demandant d'émettre son avis sur l'inscription de sentiers au Plan Départemental des Espaces, sites et Itinéraires (PDESI) qui intègre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

VU les dispositions relatives aux articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 à propos des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU l'article L.361-1 du Code de l'Environnement ;

VU l'article L 311-3 du Code du Sport sur l'intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) au PDESI ;

Vu l'approbation le 17 juillet 2009 par le Conseil départemental de la Lozère, du règlement intérieur de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et de la démarche d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ;

VU l'accord de la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires sur les propositions

de sentiers faites par la Communauté de communes, en charge de l'entretien de ces itinéraires reconnus d'intérêt communautaire.

VU la proposition de modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) approuvée par le Département de la Lozère par délibération n°CP\_25\_070 du 4 mars 2025 et la cartographie proposée pour la Commune ci-jointe en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Abroge** toutes les décisions municipales prises antérieurement concernant les chemins ruraux inscrits au PDIPR,
- **Approuve** le projet d'inscription du réseau de chemins balisés sur le territoire de la commune tels qu'ils figurent sur la carte ci-annexée,
- **Autorise** le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur les propriétés privées de la commune concernées par ce réseau,
- **Émet** un avis favorable pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de la commune concernés par ce réseau d'itinéraire.

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, s'engage à :

- **Conserver** les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins (pas de clôtures) ;
- **Prévoir** la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;
- **Inscrire** les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tout document d'urbanisme inhérent à la commune ;
- **Informier** le Conseil départemental de la Lozère de toute modification envisagée ;
- **Accepter** la mise en place du balisage et de la signalétique par la collectivité locale compétente, conformément aux préconisations de la Charte Départementale de la signalétique pour les activités de pleine nature de la Lozère, ainsi que l'entretien du mobilier par le gestionnaire de l'itinéraire.

**Délibération : adoptée**

#### **Motion de défense du volontariat et du modèle de sécurité civile français (N° DE\_2025\_009)**

M. le maire lit le courrier concernant la motion de défense du volontariat et du modèle de sécurité civile français transmis par l'union départementale des Sapeurs-Pompiers de Lozère et signée par les représentants des départements de l'Union Régionale des Sapeurs -Pompiers du Sud-Méditerranée.(ci-joint en annexe).

Le document est une motion de l'Union Régionale des Sapeurs-Pompiers du Sud-Méditerranée (URSM) visant à défendre le volontariat et le modèle de sécurité civile en France. Il exprime des préoccupations face à une société en mutation, marquée par la violence et le manque de solidarité, et dénonce les attaques institutionnelles contre le volontariat.

L'URSM :

- Soutient les initiatives de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers, notamment la création d'une directive européenne sur l'engagement citoyen.
- Appuie les actions des directeurs, élus locaux et préfets pour préserver la libre administration locale et les décisions opérationnelles.
- Condamne les violences, discriminations et injustices au sein des SDIS, demandant des mesures préventives et des sanctions appropriées.
- Défend le volontariat comme un pilier essentiel de la sécurité civile, de la cohésion sociale et de la résilience des populations.
- Propose d'inscrire le volontariat et le bénévolat dans la Constitution française pour leur reconnaissance et protection.

- Recommande une directive européenne excluant l'assimilation du statut de travailleur pour les volontaires, réservistes et élus.
- Appelle les élus à soutenir un secours équitable et rapide dans tous les territoires.
- Exige une clarification sur la mobilisation des 600 heures pour les sapeurs-pompiers volontaires.
- Demande au ministre de l'Intérieur de restaurer le respect des contrats de protection des personnes, des biens et de l'environnement.
- S'engage à s'opposer à toute attaque contre le modèle de secours et à défendre son organisation.

Monsieur le maire propose de soutenir cette motion de défense du volontariat et du modèle de sécurité civile, exprimant des préoccupations sur la violence sociétale et appelant à la protection et à la reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres,

**Adopte** la motion de défense du volontariat et du modèle de sécurité civile français en annexe.

**Délibération : adoptée**

#### **Informations et questions diverses :**

Mise en place de la protection sociale complémentaire : nouveau contrat, participation employeur  
Un avis est demandé au conseil municipal avant la saisine du CST et la délibération à prendre.  
Le conseil souhaite que la commune participe à 50% de la cotisation de l'agent pour la prévoyance.

#### Travaux terminés - travaux en cours

Les travaux réalisés par la Somatra sur le réseau eau cet été est terminé.

Les travaux sur la Mairie ont commencé, la toiture est pratiquement terminée ensuite viendra l'isolation intérieure et le remplacement des radiateurs obsolètes.

**Les travaux sur la départementale prévus pour fin septembre ont été décalés faute de financement au printemps 2026- Information reçue après le conseil le lundi 22/09.**

Lecture du courrier de Mme Bruguier pour réclamation sur les locataires du 1 route du Moulin.

Présentation de la réforme pour les municipales et modifications pour la commune.

#### **Fin de séance : 22h30**

Christophe SUDRE  
Président de séance



Marianne ROCHEZ  
Secrétaire de séance

